

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2022

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno -  
M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne -

Absentes excusées : Mme SOCIÉ Mathilde - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 23 mars 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur André AURIERE a été élu secrétaire.

### 1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 22 février 2022 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

### 2a/ Budget primitif 2022 : fixation des taux des taxes locales 2022 :

Le Maire présente l'état n°1259 qui récapitule les taux des taxes locales pour notre commune et rappelle au conseil la délibération n°6 du 22 février dernier.

Il rappelle que le conseil a voté une augmentation de 1 % des taux des taxes locales, soit :

- taxe foncière bâti : 31,73 %,
- taxe foncière non bâti : 26,95 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état n°1259 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

### 2b/ Présentation du budget primitif 2022

Le Maire présente le budget primitif 2022 qui se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 299 226,00 €,
- recettes de fonctionnement : 299 226,00 €,
- dépenses d'investissement : 359 644,00 €,
- recettes d'investissement : 359 644,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2022 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

### 3a/ Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de BUTHIERS (70190) est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- OU
- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ***baccalauréat, aisance relationnelle, maîtrise de l'outil informatique, connaissances juridiques, capacités rédactionnelles, organisation***,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
    - ✓ - pour le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : entre l'indice brut minimum 371 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
    - ✓ - pour le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré minimum 355 et l'indice brut maximum 556 / indice majoré maximum 473,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3b/ Création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (*ou de l'établissement*) ;

CONSIDERANT que la commune de BUTHIERS (70190) est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le syndicat de voirie de Pennesières de recruter un agent technique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune,

CONSIDERANT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 8 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) pour assurer les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 5° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et que la commune de BUTHIERS (70190) est une commune de moins de 2 000 habitants,
- ✓ en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - précise qu'aucun niveau de recrutement et/ou d'expérience professionnelle ne seront exigés,
  - fixe la rémunération sur l'indice brut 354, indice majoré 332,
    - compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3c/ Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien de la mairie :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (*ou de l'établissement*) ;

CONSIDERANT que la commune de BUTHIERS (70190) est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer les missions d'entretien de la mairie,

CONSIDERANT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 3 heures 00 minutes par mois, pour assurer les fonctions d'entretien de la mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 5° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et que la commune de BUTHIERS (70190) est une commune de moins de 2 000 habitants,
- ✓ en cas de recrutement d'un agent contractuel :  
  
précise qu'aucun niveau de recrutement ne sera exigé,  
  
fixe la rémunération sur l'indice brut 354, indice majoré 332,  
  
compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4/ Projet de méthanisation à GRANVELLE :**

Monsieur Olivier PAGET quitte la salle.

Le Maire explique que le projet de méthanisation porté par l'entreprise SAS NATURALGIE, représentée par Monsieur David Petithuguenin, concerne en partie la commune de Buthiers par l'installation en souterrain d'un tuyau de gaz arrivant de la RD15b et d'une lagune de 575 m<sup>2</sup> pour une capacité de 2 500 m<sup>3</sup> destinée à y entreposer le digestat au lieu dit "les Gravalles".

Considérant que le projet proposé nécessite une délibération du conseil municipal de Buthiers, le Maire invite les conseillers à émettre leurs avis.

Le conseil approuve le projet tel que présenté et d'actualité dans le contexte actuel, par 4 voix pour, une voix contre et trois abstentions, avec les réserves suivantes :

- le chemin rural VC 210 "Les Pommerayes" qui mène à la lagune aura t-il la capacité d'accueillir un nombre important de camions ? En cas de détérioration du chemin, sa remise en état et son entretien devront incomber à la charge de l'entreprise, y compris l'aqueduc traversé,  
- le conseil, conscient du nombre important de camions supplémentaires qui vont traverser le village par la D31 émet le souhait d'éviter les vas et viens les mercredis (jour des enfants),  
Monsieur Olivier PAGET n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

#### **5/ questions diverses :**

##### **Opération Cartes avantages jeunes :**

Le Maire rappelle l'opération Cartes avantages jeunes dans laquelle la commune offre gracieusement la carte aux jeunes habitant Buthiers. Le Maire propose de renouveler cette opération à l'identique, à savoir l'offrir aux jeunes de moins de 25 ans habitant sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et une voix contre, approuve à la majorité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN